



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - 2406 La Brévine

Arrêté

relatif à la réfection du chemin des Barthélémys

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le rapport du Conseil communal, du 25 mai 2022

et sur sa proposition,

Arrête

- Article premier : Un crédit de CHF 300'000.-, dont à déduire les subventions mentionnées à l'article 2, est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin des Barthélémys.
- Art. 2.- : a) une aide financière cantonale de CHF 120'000.- ;
b) une aide financière fédérale de CHF 99'000.-.
- Art. 3.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 4.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20220608 et amortie au taux de 10 %.
- Art. 5.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 08 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet